MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

Règlement numéro : 2024-02

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 100-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la Municipalité est en vigueur;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma

d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François a avisé la Municipalité que le

plan d'urbanisme n'était pas conforme au schéma d'aménagement

révisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de modifier son plan

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés

le 7 octobre 2024 conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4

novembre 2024:

EN CONSÉQUENCE,

Il est:

Proposé par : M. Frédéric Landry Appuyé par : M. Jean Bellehumeur

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan des grandes affectations du sol est modifié par l'agrandissement

de l'affectation « Rurale » à même l'affectation « Agricole », le tout tel

qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Denis Dion Mme Pamela Blais

Maire Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2024
Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2024
Assemblée publique de consultation : 4 novembre 2024
Adoption du règlement : 4 novembre 2024

Entrée en vigueur : X 2024

ANNEXE A

Plan des grandes affectations du sol

